

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2024

BLOQUER LES PRIX DE L'ÉNERGIE DANS L'HEXAGONE ET LES OUTRE-MER - (N° 419)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par
Mme Dupont

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le 4° de l'article L. 224-3 du code de consommation est complété par la phrase suivante : « Il est interdit aux fournisseurs d'électricité et de gaz naturel de proposer des offres pour lesquelles le consommateur ne connaît pas le prix de l'énergie au moment où il la consomme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend l'article 3 de la proposition de loi de Mireille Clapot, inspirée des préconisations du médiateur national de l'énergie, visant à mieux protéger les consommateurs d'électricité et de gaz naturel.

Il prévoit d'interdire les offres de fourniture d'électricité et de gaz naturel ne permettant pas au consommateur d'en connaître le prix au moment où il consomme. Certaines offres sont, en effet, indexées sur un prix de marché qui n'est connu qu'a posteriori, car l'indice retenu pour la facturation est celui du mois au cours duquel la consommation a lieu.